



**Conseil d'administration
Séance du 25 février 2016**

**Délibération modificative n°05-2016
Régie d'avances sur le site de Caen**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2016 ;

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20160225-05-2016-
DE

Le Conseil d'administration décide de modifier la délibération n°06-2015 (modifications portées en « gras ») selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de l'EPCC ésam Caen/Cherbourg

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 17 cours Caffarelli à Caen.

ARTICLE 3 : La régie est permanente et fonctionne toute l'année ;

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes par chèque, espèces ou carte bancaire.

- 1) Honoraires artistiques
- 2) Frais administratifs
- 3) Fluides (carburant ...)
- 4) Documentation, presse
- 5) Petites dépenses exceptionnelles (denrées ...)
- 6) Petit matériel (technique, administratif)
- 7) Frais postaux
- 8) Frais de voyages (déplacements, frais de repas et hébergement)
dans le cadre des activités de l'école**

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds sur compte bancaire est ouvert au nom du régisseur ès qualité

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **13 000 euros** ;

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

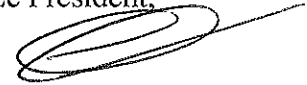
ARTICLE 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20160225-05-2016-
DE

ARTICLE 11: Le directeur et le comptable public assignataire de l'établissement public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,



Marc POTTIER

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 23

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20160225-05-2016-
DE

Date de réception préfecture

site de Caen (siège social) 17, cours Caffarelli 14000 Caen • site de Cherbourg 61, rue de l'Abbaye 50100 Cherbourg-Octeville
téléphone: +33.(0)2.14.37.25.00 • fax: +33.(0)2.14.37.25.01 • courriel: info@esam-c2.fr • site web: www.esam-c2.fr

L'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg est un établissement public de coopération culturelle placé sous la tutelle
conjointe de la Communauté d'agglomération Caen la mer, la Ville de Cherbourg-Octeville, l'Etat et la Région Basse-Normandie.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20160225-05-2016-
DE
Date de réception préfecture :